

que, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie et la Yougoslavie. Elle a été ratifiée, par le Royaume-Uni, l'Union sud-africaine, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, l'Espagne, la Suisse, la Turquie et la Yougoslavie. Le Brésil, l'Égypte, le Nicaragua, Monaco, le Soudan et l'Équateur, qui n'avaient pas signé la première convention, ont adhéré à ses dispositions. La convention est entrée en vigueur le 16 janvier de la présente année.

Le seul autre point sur lequel les membres de la Chambre désirent des éclaircissements, je suppose, c'est la nature des dispositions en ce qui regarde la mise en vigueur de la loi, les restrictions et les interdictions qu'elle comporte. Il est prévu par la convention que les pays signataires prendront des mesures suffisantes pour veiller à ce qu'elle soit régulièrement et convenablement appliquée. Pour ce qui est du Canada, quatre baleiniers inscrits sur les registres de la marine canadienne étaient affectés à la destruction des baleines, en 1933, je pense, et n'opéraient que sur la côte Ouest, le centre des opérations étant dans les îles de la Reine-Charlotte. Le nombre total des baleines prises au cours de cette période, la dernière saison dont la statistique a été dressée relativement aux eaux du Pacifique, s'est monté à 209, et on a recueilli 509,000 gallons d'huile de baleine. En ce qui nous concerne, les règlements et les interdictions visant certaines espèces de baleine sont d'une application facile. Les articles 7, 8, 9, 34 et 52 de la loi des pêcheries confèrent à l'État, au dire du ministère de la Justice, des pouvoirs suffisants pour assurer l'exécution des obligations et des devoirs que la convention impose au pays.

Il est inutile de faire un plus long exposé des fins visées par la convention. Je suis convaincu qu'elles se recommandent à la députation comme éminemment opportunes et que la Chambre adoptera volontiers la résolution qui vise à la préservation des baleines, non seulement pour des fins industrielles, parce que l'huile de ce poisson est un produit fort précieux, mais aussi pour empêcher le déversement d'un excédent d'huile sur les marchés, dont la conséquence serait l'avilissement des prix. Appuyé par M. Guthrie, je propose donc, monsieur l'Orateur, l'adoption de la résolution.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement légifère au sujet des baleines. Voici le nouvel ordre social. Du temps des prophètes, les baleines appartenaient à l'ancien ordre so-

cial, mais celui-ci a disparu et les baleines avec lui. De toute évidence, le premier ministre veut le rétablissement de l'ancien ordre social et il propose donc un projet de loi concernant les baleines. C'est d'un ridicule achevé, monsieur l'Orateur. N'avons-nous pas autre chose à discuter à la Chambre des communes qu'il nous faille nous occuper de la baleine comme article de consommation? Nos cultivateurs se plaignent de la mévente de leurs pommes de terre, de leurs bestiaux et des autres produits de la ferme, et maintenant nous allons inclure la baleine dans notre alimentation, et c'est le très honorable premier ministre du Canada qui propose la chose. En voilà assez, monsieur l'Orateur. La proposition est des plus sottes et des plus ridicules.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable membre ne devrait pas appliquer une telle expression aux commentaires faits par le premier ministre sur une motion tendant à faire ratifier une convention approuvée par divers pays et je le prie de s'en abstenir.

M. POULIOT: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et je retire mes paroles, si elles ne sont pas conformes au Règlement. A cette époque de crise, disais-je, nos cultivateurs se plaignent de ne pouvoir vendre leurs produits et nous allons entreprendre l'élevage de la baleine sur une grande échelle, car la baleine est un gros poisson. Je me demande si les travaux de dragage exécutés autour de l'île du ministre des Postes y préparaient la venue des baleines. La proposition est des plus extraordinaires. Il y a une loi au sujet des oiseaux migrateurs, et nous aurons maintenant une loi sur les baleines. Qui le croirait, si ce n'était pas imprimé dans les Procès-Verbaux? Mais la convention relative aux baleines figure au compte rendu, et c'est le premier ministre qui en propose la ratification, à moins que mes yeux et mes oreilles ne m'abusent. Je ne puis m'imaginer que la proposition puisse être accueillie dans le pays autrement que par un éclat de rire général. Payons-nous des sandwiches géants à la baleine et des "hot dogs" à la baleine. La proposition est fort extraordinaire. Je n'enfreins pas le Règlement, je pense, monsieur l'Orateur, en disant qu'elle est extraordinaire. Je n'emploierai pas d'autre expression, bien que plusieurs autres me viennent aux lèvres, mais je veux respecter le Règlement. Je me demande si le premier ministre ne nous fournira pas des recettes culinaires sur l'emploi de la baleine. Faut-il manger ce mets avec de la sauce "H.P.", ou avec sauce anglaise, ou en l'assaisonnant avec du sel et du poivre, ou avec de la moutarde anglaise ou française? J'aimerais que le premier ministre qui est le